



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

27 juillet 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 27 juillet 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92- SHRU n° 2016-91	30.06.2016	Arrêté relatif à la fusion-absorption de Clichy Habitat par Hauts-de-Seine Habitat.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIHL92-SHRU n°2016-91 du 30 juin 2016 relatif à la fusion-absorption de
Clichy Habitat par Hauts-de-Seine Habitat**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L421-7 et R421-1-III,

VU le décret du 16 mai 1922 créant l'Office Public Municipal d'HLM de Clichy-la-Garenne,

VU le décret du 18 avril 1969 portant à création de l'Office Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine,

VU le décret du Président de la république en date du 7 novembre 2013, portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat du 15 décembre 2015 émettant un avis favorable concernant le projet de fusion avec Clichy Habitat

VU la délibération du conseil d'administration de Clichy Habitat du 18 décembre 2015 émettant un avis favorable concernant le projet de fusion avec Hauts-de-Seine Habitat,

VU la délibération du 26 janvier 2016 du Conseil Municipal de Clichy-la-Garenne émettant un avis favorable concernant la fusion-absorption de Clichy Habitat au sein de Hauts-de-Seine Habitat,

VU la délibération du 5 février 2016 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émettant un favorable concernant la fusion-absorption de Clichy Habitat au sein de Hauts-de-Seine Habitat,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 29 juin 2016,

VU le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition.

ARRETE

Article 1^{er} : Clichy Habitat, dont le siège social est situé 4bis, rue Charles Paradinas à Clichy-la-Garenne est fusionné, à effet du 1^{er} juillet 2016, avec Hauts-de-Seine Habitat, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret.

Article 2 : Le département des Hauts-de-Seine est la collectivité de rattachement de Hauts-de-Seine Habitat ainsi constitué.

Article 3 : Le patrimoine (actif et passif) de Clichy Habitat est transféré au sein de Hauts-de-Seine Habitat qui se substitue aux droits et obligations dudit office municipal.

Article 4 : Les personnels en poste dans les deux offices au moment de la fusion conservent leurs droits et garanties, au sein de Hauts-de-Seine Habitat.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Nanterre, le 30 juin 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>